



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2024-030

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secrétariat de direction

76-2024-02-19-00001 - Décision portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime (22 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

76-2024-02-19-00001

Décision portant affectation des responsables
d'unité de contrôle
et des agents de contrôle et organisation de leur
intérim
dans les unités de contrôle de la direction
départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Seine-Maritime



**Décision portant affectation des responsables d'unité de contrôle
et des agents de contrôle et organisation de leur intérim
dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Seine-Maritime**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R. 8122-6 à R. 8122-11 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2023 relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

Vu la décision du 25 octobre 2023 portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

Sur proposition conjointe de monsieur le directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » et de monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime,

DÉCIDE

Article 1 : Les directeurs adjoints du travail ci-après désignés sont nommés en qualité de responsable d'unité de contrôle et placés sous l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime :

- Unité de contrôle Rouen Nord (UC n°1) : madame Mélissa VOLERY ;
- Unité de contrôle Rouen Sud (UC n°2) : monsieur Sébastien ROLAND ;
- Unité de contrôle Dieppe (UC n°3) : monsieur Alexandre CHABRIEZ ;
- Unité de contrôle Le Havre (UC n°4) : monsieur Philippe GARBE.

Article 2 : Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section :

▪ **Unité de contrôle Rouen Nord (UC n°1) :**

Section 1 : madame Diane POATY, inspectrice du travail, jusqu'au 21 février 2024 inclus ;

Section 2 : madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail ;

Section 3 : monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail ;

Section 4 : monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail ;

Section 5 : monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail ;

Section 6 : madame Muriel LAINE, inspectrice du travail ;

Section 7 : monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail ;

Section 8 : monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail ;

Section 9 : madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail ;

Section 10 : madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail ;

Section 11 : madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail.

▪ **Unité de contrôle Rouen Sud (UC n°2) :**

Section 1 : madame Agnès PANIER, inspectrice du travail ;

Section 2 : madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail ;

Section 3 : madame Nadia OUARRAOU, inspectrice du travail ;

Section 4 : monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail ;

Section 5 : monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail ;

Section 6 : madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail ;

Section 7 : madame Rachida TAHRI, inspectrice du travail ;

Section 8 : monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail ;

Section 9 : madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail ;

Section 10 : madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail.

▪ **Unité de contrôle Dieppe (UC n°3) :**

Section 1 : madame Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail ;

Section 2 : monsieur Laurent POESSON, inspecteur du travail ;

Section 3 : madame Catherine BIZET, inspectrice du travail ;

Section 4 : monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail ;

Section 5 : monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail ;

Section 6 : madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail (en résidence administrative au HAVRE).

▪ **Unité de contrôle Le Havre (UC n°4) :**

Section 1 : monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail ;

Section 2 : monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail ;

Section 3 : monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail ;

Section 4 : madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail ;

Section 5 : madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail ;

Section 6 : madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail ;

Section 7 : monsieur Didier DORE, contrôleur du travail ;

Section 8 : madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail ;

Section 9 : monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail ;

Section 10 : madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail ;

Section 11 : madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail.

Article 3 : Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, lorsqu'il n'est pas assuré par le contrôleur du travail territorialement compétent, est exercé selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes de l'unité de contrôle du Havre (UC n°4) :

Section 2 : Le contrôle est confié à l'un des inspecteurs du travail désignés ci-après :

- à monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1, pour les entreprises et établissements relevant du régime général de plus de 50 salariés dont les noms vont de A à F ;
- à madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6, pour les entreprises et établissements relevant du régime général de plus de 50 salariés dont les noms vont de G à Z ;
- à madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11, pour les entreprises et établissements ayant une activité de transport de plus de 50 salariés dont les noms vont de A à K ;
- à monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3, pour les entreprises et établissements ayant une activité de transport de plus de 50 salariés dont les noms vont de L à Z.

Section 7 : Le contrôle est confié à l'un des inspecteurs du travail désignés ci-après :

- à madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4, pour les entreprises et établissements de plus de 50 salariés dont les noms vont de A à C ;
- à madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8, pour les entreprises et établissements de plus de 50 salariés dont les noms vont de D à G ;
- à monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9, pour les entreprises et établissements de plus de 50 salariés dont les noms vont de H à SA ;
- à madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10, pour les entreprises et établissements de plus de 50 salariés dont les noms vont de SB à Z.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce contrôle, celui-ci est assuré par l'inspecteur du travail ou par le responsable de l'unité de contrôle chargé de l'intérim en application des dispositions des articles 6 et 7.

Article 4 : Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes de l'unité de contrôle du Havre (UC n°4) :

Section 2 : Les décisions administratives sont confiées à l'un des inspecteurs du travail désignés ci-après :

- à monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1, pour les entreprises et établissements relevant du régime général dont les noms vont de A à F ;
- à madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6, pour les entreprises et établissements relevant du régime général dont les noms vont de G à Z ;
- à madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11, pour les entreprises et établissements ayant une activité de transport dont les noms vont de A à K ;
- à monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3, pour les entreprises et établissements ayant une activité de transport dont les noms vont de L à Z.

Section 7 : Les décisions administratives sont confiées à l'un des inspecteurs du travail désignés ci-après :

- à madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4, pour les entreprises et établissements dont les noms vont de A à C ;
- à madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8, pour les entreprises et établissements dont les noms vont de D à G ;
- à monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9, pour les entreprises et établissements dont les noms vont de H à SA ;
- à madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10, pour les entreprises et établissements dont les noms vont de SB à Z.

Ces décisions sont prises par les mêmes inspecteurs du travail à l'égard des entreprises et établissements dont le contrôle est assuré par le contrôleur du travail au titre d'un intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce pouvoir de décision, les décisions sont prises par l'inspecteur du travail ou par le responsable de l'unité de contrôle chargé de l'intérim en application des dispositions des articles 6 et 7.

Article 5 : Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim des responsables d'unité de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

- l'intérim de madame Mélissa VOLERY, responsable de l'unité de contrôle Rouen Nord (UC n°1), est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - monsieur Sébastien ROLAND, responsable de l'unité de contrôle Rouen Sud (UC n°2) ;
 - monsieur Alexandre CHABRIEZ, responsable de l'unité de contrôle Dieppe (UC n°3) ;
 - monsieur Philippe GARBE, responsable de l'unité de contrôle Le Havre (UC n°4) ;
 - monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail, responsable du service accès au droit - renseignements en droit du travail ;
 - monsieur Pascal DESILLE LEGEAY, directeur du travail, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime.

- l'intérim de monsieur Sébastien ROLAND, responsable de l'unité de contrôle Rouen Sud (UC n°2), est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - madame Mélissa VOLERY, responsable de l'unité de contrôle Rouen Nord (UC n°1) ;
 - monsieur Philippe GARBE, responsable de l'unité de contrôle Le Havre (UC n°4) ;
 - monsieur Alexandre CHABRIEZ, responsable de l'unité de contrôle Dieppe (UC n°3) ;
 - monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail, responsable du service accès au droit - renseignements en droit du travail ;
 - monsieur Pascal DESILLE LEGEAY, directeur du travail, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime.
- l'intérim de monsieur Alexandre CHABRIEZ, responsable de l'unité de contrôle Dieppe (UC n°3), est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - madame Mélissa VOLERY, responsable de l'unité de contrôle Rouen Nord (UC n°1) ;
 - monsieur Philippe GARBE, responsable de l'unité de contrôle Le Havre (UC n°4) ;
 - monsieur Sébastien ROLAND, responsable de l'unité de contrôle Rouen Sud (UC n°2) ;
 - monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail, responsable du service accès au droit - renseignements en droit du travail ;
 - monsieur Pascal DESILLE LEGEAY, directeur du travail, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime.
- l'intérim de monsieur Philippe GARBE, responsable de l'unité de contrôle Le Havre (UC n°4), est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - monsieur Sébastien ROLAND, responsable de l'unité de contrôle Rouen Sud (UC n°2) ;
 - monsieur Alexandre CHABRIEZ, responsable de l'unité de contrôle Dieppe (UC n°3) ;
 - madame Mélissa VOLERY, responsable de l'unité de contrôle Rouen Nord (UC n°1) ;
 - monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail, responsable du service accès au droit - renseignements en droit du travail ;
 - monsieur Pascal DESILLE LEGEAY, directeur du travail, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime.
- l'intérim de monsieur Sébastien ROLAND, responsable de l'unité de contrôle Rouen Sud (UC n°2), pour le suivi du chantier de rénovation de la cité administrative saint Sever de Rouen, est assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail, responsable du service accès au droit - renseignements en droit du travail ;
 - monsieur Philippe GARBE, responsable de l'unité de contrôle Le Havre (UC n°4) ;
 - madame Mélissa VOLERY, responsable de l'unité de contrôle Rouen Nord (UC n°1) ;
 - monsieur Alexandre CHABRIEZ, responsable de l'unité de contrôle Dieppe (UC n°3).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs et contrôleurs du travail désigné à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

▪ **Unité de contrôle Rouen Nord (UC n°1) :**

- l'intérim de l'agent de contrôle de la section 1 est assuré à compter du 22 février 2024 par :
 - madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2, pour la commune de Bihorel ;
 - monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3, pour le code Iris : 765400201 – place Saint Marc de la commune de Rouen ;
 - monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4, pour le code Iris : 765400202 – Martainville de la commune de Rouen ;
 - madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9, pour le code Iris : 765400203 – Croix de Pierre de la commune de Rouen ;

- monsieur Christophe GARCIN, Inspecteur du travail de la section 4, pour le code Iris : 765400204 – Saint-Nicaise de la commune de Rouen ;
- monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8, pour le code Iris : 765400205 – CHUR de Rouen hors les établissements du centre hospitalier universitaire régional ;
- madame Mélissa VOLERY, responsable de l'unité de contrôle Rouen Nord (UC n°1), pour le code Iris : 765400205 – CHUR de Rouen pour les établissements du centre hospitalier universitaire régional (26760168000015 : hôpital Charles Nicolle, 26760168000213 : dotation non affectée du CHU (gestion immobilière), 26760217500619 : unité de consultation et d'hospitalisation du CH Rouvray) et les chantiers dans le périmètre de ces trois établissements.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces agents, l'intérim de celui-ci est assuré dans les conditions définies par la présente décision pour son propre intérim.

– l'intérim de madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 ;
- monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- madame Nadia OUARRAOU, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- madame Rachida TAHRI, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°2 ;
- madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC n°2 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;

- madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- madame Nadia OUARRAOU, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- madame Rachida TAHRI, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°2 ;
- madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC n°2 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- madame Nadia OUARRAOU, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- madame Rachida TAHRI, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°2 ;
- madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC n°2 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;

- madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 ;
- monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- madame Nadia OUARRAOU, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- madame Rachida TAHRI, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°2 ;
- madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC n°2 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 ;
- monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- madame Nadia OUARRAOU, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- madame Rachida TAHRI, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°2 ;
- madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC n°2 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;

- monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 ;
- monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- madame Nadia OUARRAOU, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- madame Rachida TAHRI, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°2 ;
- madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC n°2 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 ;
- monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- madame Nadia OUARRAOU, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- madame Rachida TAHRI, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°2 ;
- madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC n°2 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 ;
- monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- madame Nadia OUARRAOU, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- madame Rachida TAHRI, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°2 ;
- madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC n°2 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 ;
- monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- madame Nadia OUARRAOU, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- madame Rachida TAHRI, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°2 ;

- madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC n°2 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 ;
- monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- madame Nadia OUARRAOU, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- madame Rachida TAHRI, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°2 ;
- madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC n°2 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

▪ **Unité de contrôle Rouen Sud (UC n°2) :**

– l'intérim de madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- madame Nadia OUARRAOU, inspectrice du travail de la section 3 ;
- monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- madame Rachida TAHRI, inspectrice du travail de la section 7 ;
- monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;

- madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°1 ;
- madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC n°1 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- madame Nadia OUARRAOU, inspectrice du travail de la section 3 ;
- monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- madame Rachida TAHRI, inspectrice du travail de la section 7 ;
- monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 ;
- madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°1 ;
- madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC n°1 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de madame Nadia OUARRAOU, inspectrice du travail de la section 3, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- madame Rachida TAHRI, inspectrice du travail de la section 7 ;
- monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 ;
- madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;

- monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°1 ;
- madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC n°1 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- madame Rachida TAHRI, inspectrice du travail de la section 7 ;
- monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 ;
- madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- madame Nadia OUARRAOU, inspectrice du travail de la section 3 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°1 ;
- madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC n°1 ;
- madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC n°1 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- madame Rachida TAHRI, inspectrice du travail de la section 7 ;
- monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 ;
- madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- madame Nadia OUARRAOU, inspectrice du travail de la section 3 ;

- monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°1 ;
- madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC n°1 ;
- madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC n°1 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- madame Rachida TAHRI, inspectrice du travail de la section 7 ;
- monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 ;
- madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- madame Nadia OUARRAOU, inspectrice du travail de la section 3 ;
- monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°1 ;
- madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC n°1 ;
- madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC n°1 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de madame Rachida TAHRI, inspectrice du travail de la section 7, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 ;
- madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;

- madame Nadia OUARRAOU, inspectrice du travail de la section 3 ;
- monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°1 ;
- madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC n°1 ;
- madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC n°1 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 ;
- madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- madame Nadia OUARRAOU, inspectrice du travail de la section 3 ;
- monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- madame Rachida TAHRI, inspectrice du travail de la section 7 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°1 ;
- madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC n°1 ;
- madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC n°1 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 ;
- madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;

- madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- madame Nadia OUARRAOU, inspectrice du travail de la section 3 ;
- monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- madame Rachida TAHRI, inspectrice du travail de la section 7 ;
- monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°1 ;
- madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC n°1 ;
- madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC n°1 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- madame Nadia OUARRAOU, inspectrice du travail de la section 3 ;
- monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- madame Rachida TAHRI, inspectrice du travail de la section 7 ;
- monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°1 ;
- madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC n°1 ;
- madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC n°1 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

▪ **Unité de contrôle Dieppe (UC n°3) :**

– l'intérim de madame Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail de la section 1, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- monsieur Laurent POESSON, inspecteur du travail de la section 2 ;
- monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 5 ;
- monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 4 ;
- madame Catherine BIZET, inspectrice du travail de la section 3 ;
- madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 ;
- monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°3 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de monsieur Laurent POESSON, inspecteur du travail de la section 2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 5 ;
- madame Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail de la section 1 ;
- madame Catherine BIZET, inspectrice du travail de la section 3 ;
- monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 4 ;
- madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 ;
- monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°3 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de madame Catherine BIZET, inspectrice du travail de la section 3 est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 4 ;
- madame Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail de la section 1 ;
- monsieur Laurent POESSON, inspecteur du travail de la section 2 ;
- monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 5 ;
- madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 ;
- monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°3 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- madame Catherine BIZET, inspectrice du travail de la section 3 ;
- monsieur Laurent POESSON, inspecteur du travail de la section 2 ;
- monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 5 ;
- madame Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail de la section 1 ;
- madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 ;
- monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°3 ;

- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 5, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- monsieur Laurent POESSON, inspecteur du travail de la section 2 ;
- madame Catherine BIZET, inspectrice du travail de la section 3 ;
- monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 4 ;
- madame Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail de la section 1 ;
- madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 ;
- monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°3 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 4 ;
- monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 5 ;
- madame Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail de la section 1 ;
- monsieur Laurent POESSON, inspecteur du travail de la section 2 ;
- madame Catherine BIZET, inspectrice du travail de la section 3 ;
- monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°3 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

▪ **Unité de contrôle du Havre (UC4) :**

– l'intérim de monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 2 ;
- monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
- madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11 ;
- madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5 ;
- monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°3 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11 ;
- madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
- madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
- madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5 ;
- monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°3 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11 ;
- monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 2 ;
- madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
- monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
- madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5 ;
- monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°3 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
- monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 2 ;
- monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11 ;
- madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;

- madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5 ;
- monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°3 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5, est assuré par :

- monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4, pour les entreprises et établissements situés dans la commune du Havre (hors établissements CIM – CCMP du Groupe NOVEN) ;
- madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10, pour les établissements Compagnie industrielle maritime (CIM – CCMP du Groupe NOVEN) sis route de l'Estuaire au Havre.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces agents, l'intérim de celui-ci est assuré dans les conditions définies par la présente décision pour son propre intérim.

– l'intérim de madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
- madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 2 ;
- monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
- madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11 ;
- madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5 ;
- monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°3 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11 ;
- madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
- madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
- monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 2 ;
- madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5 ;
- monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;

- monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°3 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
- monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
- monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 2 ;
- monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11 ;
- madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5 ;
- monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°3 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

- l'intérim de monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
- madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
- monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 2 ;
- monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11 ;
- madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5 ;
- monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°3 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
- monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 2 ;
- monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11 ;

- madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
- madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5 ;
- monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°3 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 2 ;
- madame Marilynne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
- madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
- monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5 ;
- monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°3 ;
- madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

Article 8 : La décision du 25 octobre 2023 susvisée portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 9 : Monsieur le directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime, monsieur le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime et madame et messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 22 février 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 19 février 2024

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER BEAULIEU